

DÉCISION N°2023-009

CONVENTION DE PASSAGE ET DE MISE À DISPOSITION TEMPORAIRE SUR LA PROPRIÉTÉ DU 23 RUE EINSTEIN AU KREMLIN-BICETRE

Le Maire de la commune du Kremlin-Bicêtre,

- **Vu** le Code général des collectivités territoriales, notamment l'article L2122-22,
- **Vu** la délibération du Conseil municipal n°2020-088 du 13 juillet 2020, déposée en Préfecture du Val-de-Marne le 27 juillet 2020, donnant délégation au Maire en vertu de l'article L2122-22 du CGCT,
- **Vu** l'arrêté municipal de péril ordinaire du 5 juillet 2007 portant sur l'état de ruine du pavillon en fond de parcelle O.0160 sis 23 rue du Professeur Einstein et appartenant à Monsieur Louis RABOISSON, constitue un danger pour la sécurité publique ;
- **CONSIDERANT** que le Tribunal judiciaire de Créteil autorise par jugement du 16 septembre 2021, la commune du Kremlin-Bicêtre à procéder aux travaux d'office visant à la démolition du bâtiment situé en fond de parcelle O.0160 menaçant ruine; visé à l'arrêté de péril pris le 5 juillet 2007 ;
- **CONSIDERANT** que le Tribunal judiciaire de Créteil enjoigne la SCI LEIRIA, représentée par Monsieur Amandio DE MORAIS NOGUEIRA, de laisser libre accès à l'immeuble et à la parcelle pendant la durée d'exécution des travaux aux personnes autorisées par la commune ;
- **CONSIDERANT** la nécessité pour l'entreprise OSANU et son sous-traitant missionnés par la commune pour réaliser des travaux de désamiantage et de suppression des revêtements en plomb, de disposer de l'autorisation de passage ainsi qu'une clé d'accès à la propriété voisine située au 21 rue du Professeur Einstein pour faciliter les travaux de démolition du pavillon en fond de cour frappé des arrêtés municipaux de péril ordinaire ;

DECIDONS

ARTICLE 1 : De signer une convention de passage et de mise à disposition temporaire d'une clé pour accéder à la parcelle n°O.0070 de la propriété sise au 21 rue du Professeur Einstein, représentée par la SCI LEIRIA, Monsieur Amandio DE MORAIS NOGUEIRA, à titre temporaire jusqu'à la réception des travaux de démolitions et remise en état des murs mitoyens des bâtiments du 23-25 rue du Professeur Einstein.

ARTICLE 2 : De préciser que ladite mise à disposition est réalisée à titre gracieux, sans incidence financière pour le budget communal.

ARTICLE 3 : un exemplaire de la présente décision sera adressé pour ampliation :

- à Madame la Préfète du Val-de-Marne,

- au comptable de la Commune,
- à Monsieur le Commissaire de Police,
- et notifié à la SCI LEIRIA, représentée par Monsieur Amandio DE MORAIS NOGUEIRA pour exécution.



Fait au Kremlin-Bicêtre, le 20/07/2023

Le Maire,
Jean-Luc LAURENT

Délais et voies de recours : le présent acte peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Melun, dans un délai de deux mois à compter de sa publication, via la plateforme « Télérecours citoyens » : www.telerecours.fr